

l'un donna 7,65 , un autre 7,53 , et le troisième seulement 7,15.

Il est évident que la seule variation des proportions des principes constituans ne peut suffire pour rendre compte de l'augmentation de la pesanteur spécifique qui va de 5,918 à 7,953 : nombres qui sont dans le rapport de 3 à 4 ; car puisque le colombium contient quatre cinquièmes d'oxyde , si tout restant le même , on pouvait ajouter à la masse une cinquième partie d'oxyde sans diminuer les quantités de fer et de manganèse , la pesanteur spécifique ne pourrait excéder 7,1 : quand on en ajouterait un poids égal au tiers du tout sans augmenter le volume , alors même la pesanteur spécifique ne serait pas égale à celle de l'échantillon le plus lourd de tantalite ; mais , loin de là , la quantité d'oxyde blanc dans cet échantillon , ne forme certainement pas les six septièmes de la masse , et très-probablement elle n'en constitue pas plus des cinq sixièmes.

La seule circonstance chimique qui puisse servir à rendre raison de ces différences , serait l'état d'oxydation que je n'ai pu apprécier dans mes expériences ; mais elles peuvent aussi provenir en partie des cavités existantes dans la masse du colombite , et en partie de l'état ou du mode d'aggrégation.

C. D.

M. Berzelius , dans une lettre écrite à M. Vauquelin , et insérée dans le 61^{me} vol. des *Ann. de Chim.* , p. 258 , annonce que M. Gahn avait trouvé , à l'aide du chalumeau , que le tantale n'était que de l'étain combiné à une terre dont il n'avait pu encore reconnaître la nature. Nous ignorons si M. Gahn a donné suite à son travail. (*Note du Traducteur.*)

LOIS , DÉCRETS IMPÉRIAUX , ARRÊTÉS

Et principaux Actes émanés du Gouvernement , sur les Mines , Minières , Usines , Salines et Carrières.

Arrêtés sur les Mines , Minières , Usines , etc. pendant l'an 11 (1).

ARRÊTÉ qui autorise le roulement de l'ancien fourneau de Roche , sur la rivière de la Loue , commune d'Arc , et Senans , canton de Liesle , département du Doubs ; et la construction d'une forge près de ce fourneau. (*Du 29 vendémiaire an 11.*)

An 11.

Arrêté portant concession , pendant 30 années , aux citoyens Gauthier , Descottes , père et fils , Merle et Compagnie , des mines de houille de Saint-Barthelemi de Sechienne , département de l'Isère. (*Du 12 brumaire an 11.*)

Arrêté qui ordonne la démolition d'une usine construite , sans autorisation , sur le cours d'eau prenant de la rivière de Juines et se rendant à la Seine , département de Seine-et-Oise. (*Du 30 frimaire an 11.*)

Arrêté qui autorise le citoyen Lescure jeune , maître des forges de Pontoux et d'Usa , département des Landes , à établir sur sa propriété , dans la commune de Lugos , sur le ruisseau de Bran , département de la Gironde , un fourneau

(1) Les principaux actes émanés du Gouvernement pendant les années qui ont précédé l'an 11 , se trouvent dans les numéros 62 , 64 et 77 de ce Journal. Pour remplir les engagements que nous avons pris envers nos lecteurs , nous publierons , sinon en entier , au moins par extrait , dans ce cahier , et dans les trois derniers de l'an 1810 , les lois , décrets , arrêtés , etc. sur les mines , minières , etc. qui ont paru depuis le commencement de l'an 11 jusqu'à la fin de l'année 1810. A l'avenir nous ferons connaître régulièrement , et à mesure qu'ils paraîtront , les lois , les décrets , et les réglemens qui concerneront les mines.

An 11.

pour la fonte du minerai de fer, et une forge pour le traitement de ce métal. (Du 14 nivôse an 11.)

Arrêté qui affecte différens bâtimens et terrains au service de l'Ecole-pratique de Pesey. (Du 27 nivôse an 11.)

Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, vu l'arrêté du 23 pluviôse an 10, portant création de deux Ecoles-pratiques des Mines, l'une à Pesey, département du Mont-Blanc, et l'autre à Geislautern, département de la Sarre (1).

Le Conseil d'Etat entendu, arrête :

Art. 1. Les bâtimens dénommés sous le titre de *Séminaire*, et l'ancienne chapelle y attenante, désignés par le nom de *manutention militaire*, sis à Moûtiers, département du Mont-Blanc, ensemble les terrains qui en dépendent, suivant les plans annexés au présent arrêté, sont affectés au service de l'Ecole-pratique des Mines de Pesey, pour y faire les dispositions convenables à l'instruction des élèves de cette école.

2. Les Ministres de la Guerre et des Finances remettront, en conséquence, à la disposition du Ministre de l'Intérieur, lesdits bâtimens, ensemble les terrains qui en dépendent, suivant les plans précités.

Arrêté portant réglemen pour les forges employées au service de l'artillerie. (Du 27 nivôse an 11.)

Arrêté qui fixe les droits d'entrée du sel ammoniac venant de l'étranger. (Du 4 pluviôse an 11.)

Arrêté relatif à l'exploitation des mines de fer, connues sous le nom général de *mines de Saint-Pancré*. (Du 15 pluviôse an 11.)

Extrait de l'arrêté contenant promulgation de brevets d'invention. (Du 11 germinal an 11.)

Art. 2. Le même jour (le 7 nivôse an 11) il a été délivré un certificat de demande d'un brevet de perfectionnement, pour 15 années, aux citoyens Callias frères, demeurant à Paris, rue des Martyrs, faubourg Montmartre, n°. 47, pour la fabrication du charbon avec de la tourbe.

Arrêté portant que la société qui a exploité les mines de houille dites du *Grand-Bourdia*, du *Grand-Peigne* et du

(1) Voyez le *Journal des Mines*, n°. 77, page 379.

An 11.

Hazard, est, pour cessation de travaux, déchu du droit d'exploiter lesdites mines, et que ce droit est conféré au citoyen Derasse, qui en jouira à titre de concessionnaire, ainsi que celles qu'il exploitait précédemment; le tout pendant 50 ans, à compter du 29 brumaire an 4, époque de la publication de la loi du 28 juillet 1791, dans le département de Jemmape. (Du 23 germinal an 11.)

Arrêté portant que le citoyen Goswin-ancien-de-Ville, domicilié à Liège, propriétaire d'un haut fourneau, situé au hameau de Ferot, canton de Ferrière, arrondissement d'Huy, et des forges de Laborive, situées sur la rivière d'Emblers, commune de Larré, département de l'Ourte, est maintenu dans le droit de tenir ces usines en activité, à la charge, par le citoyen Goswin-ancien-de-Ville, sur la réquisition du conservateur des forêts du département de l'Ourte, d'ensemencer ou de planter tous les ans, en tems convenable, en essence de bois qui lui seront indiqués, un hectare de terrain dans les vacans qui ne seraient pas à plus d'une lieue de ses établissemens. (Du 23 germinal an 11.)

Arrêté qui, nonobstant la réclamation du citoyen Rochet, maintient celui du Gouvernement en date du 17 thermidor an 10, qui annule deux arrêts du Préfet du département de la Haute-Saône, des 23 pluviôse et 28 thermidor an 9, et qui permet au citoyen Guy, d'établir un lavoir au lieu dit *sur la fontaine des Corées*. (Du 23 germinal an 11.)

Arrêté relatif à l'emploi de la poudre de mine dans les travaux qu'exigent les éboulemens de la mine de fer du Rancié. (Du 24 germinal an 11.)

Arrêté qui accorde une prime pour la tourbe carbonisée entrant dans Paris. (Du 7 floréal an 11.)

Arrêté qui annule, pour cessation de travaux, la concession des mines de cuivre et de plomb de Conzerans, département de l'Arriège, accordée le 14 décembre 1776 au citoyen Villepinte. (Du 7 floréal an 11.)

Arrêté portant que la concession accordée, pour 30 années, par les arrêts du 4 mars 1785, 28 juin 1788 et 14 mars 1789, des mines de houille situées dans les plaines de Caillaac, aux environs de la commune de Molière, département du Gard, est maintenue, pour le terme de la durée, en faveur du citoyen Combet, dernier titulaire. (Du 7 floréal an 11.)

AN 11.

Arrêté relatif à l'exploitation des mines de fer de Rio et de Terra Nera, situées île d'Elbe. (Du 9 floréal an 11.)

Arrêté portant concession, pour 50 années, à la compagnie Belly-Bussy, d'un terrain de 14 kilomètres carrés, pour y extraire le sulfate de fer et les autres sels contenus dans les terres noires, bitumineuses et pyriteuses qui existent dans l'étendue dudit terrain, et les traiter à la manufacture de Cussy, département de l'Aisne. (Du 15 floréal an 11.)

Arrêté portant que l'exploitation du citoyen Varnier, maître des forges de Quillou, département de l'Aude, sera limitée conformément aux termes de la loi du 28 juillet 1791. (Du 4 prairial an 11.)

Extrait de l'arrêté qui ordonne une promulgation de brevets d'invention. (Du 19 thermidor an 11.)

Art. 8. Le 11 prairial an 11, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention pour le terme de 15 années, au citoyen Jean-Alexandre Dubochet, domicilié à Nantes, pour une nouvelle construction de pompes à feu, dans lesquelles un seul robinet, ou soupape tournante, est substitué aux quatre soupapes et boîtes à vapeur actuellement en usage.

Arrêté portant qu'il sera procédé à une nouvelle concession, dans les formes prescrites par la loi du 28 juillet 1791, des mines de houille situées à Décise, département de la Nièvre, et qu'en attendant que la nouvelle concession soit accordée, il sera pris des mesures pour que l'exploitation desdites mines soit continuée et ne souffre aucune interruption. (Du 2 fructidor an 11.)

Arrêté portant que le citoyen Talabère, est, pour cessation de travaux, déchu de ses droits à la concession des mines de cuivre des vallées d'Aspe et d'Ossan, département des Basses-Pyrénées, qui lui a été accordée le 8 juin 1784. (Du quatrième jour complémentaire an 11.)

Décrets impériaux et Arrêtés sur les Mines, Minières, etc. pendant l'an 12.

AN 12.

Arrêté portant concession, pour 50 années, au citoyen Jean Schwartz de Strashourg, du droit d'exploiter la mine de plomb située dans la montagne de Breilberg, commune

AN 12.

d'Erlenbach, département du Bas-Rhin; et qui autorise ce concessionnaire à établir dans un terrain qui lui appartient, au ban de Woerth, et sur le cours de la rivière dite *Sandbach*, une fonderie montée de deux fourneaux à manche pour le traitement de ses minerais. (Du 25 vendémiaire an 12.)

Arrêté qui approuve le désistement et la cession faits par le citoyen Chamberlain en faveur des citoyens Moreau, par le jugement du tribunal des consuls de Paris, du 20 mai 1791, et qui conscrit le terrain dans l'étendue duquel les frères Moreau peuvent extraire les terres noires vitrioliques, et autres substances minérales propres à donner du vitriol martial (fer sulfaté). (Du 11 brumaire an 12.)

Arrêté qui approuve celui du 28 fructidor an 9, par lequel le préfet du département du Rhône a autorisé la dame Mazin-Vallecourt, veuve Gayardon-Fenoil, à jouir, en qualité de tutrice de ses enfans, du bénéfice de la concession faite à son mari, des mines de houille de Sainte-Foy-l'Argentière, pendant le tems et aux conditions déterminées par l'arrêté du Directoire exécutif du 26 fructidor an 7. (Du 9 frimaire an 12.)

Arrêté qui approuve celui du 25 nivôse an 11, par lequel le préfet du département de l'Aveyron avait concédé, pour 50 années, au profit du citoyen Jean-Pierre Broussy, propriétaire, demeurant à Rhodéz, la mine de houille de Sansac, commune d'Agen, arrondissement de Rhodéz, à la charge par le citoyen Broussy de se conformer aux lois et réglemens, ainsi qu'aux instructions qui lui seront données par le Conseil des Mines, et de payer provisoirement une redevance annuelle de 25 francs jusqu'au premier vendémiaire an 15, époque à laquelle la redevance sera fixée en raison des produits et bénéfices de l'exploitation, qui seront constatés par les livres et registres cotés et paraphés, tenus par le concessionnaire, et qu'il représentera, avec l'avis d'un ingénieur des mines, sans que cette redevance puisse jamais excéder le vingtième du produit brut. (Du 30 frimaire an 12.)

Arrêté qui rejette la demande du citoyen Bley, en interprétation de l'arrêté du 27 pluviôse an 9, par lequel le Gouvernement a autorisé le citoyen Solages à jouir jusqu'au 9 messidor de l'an 49, des concessions et prorogation de

An 12. concessions des mines de houille de Carmeaux, accordées au citoyen Solages père. (*Du 21 nivôse an 12.*)

Arrêté qui annule, pour cessation de travaux pendant plus d'un an, la concession faite à la dame Degrignon et au citoyen Oudry l'aîné, de la mine d'antimoine de la Ramée, commune du Bon-Père, département de la Vendée, et confère le droit d'exploiter cette mine pendant 50 années, aux citoyens Merlet, Rousseau, Juvellier et Nourys. (*Du 7 pluviôse an 12.*)

Arrêté qui concède pour 50 années, aux citoyens Maigre, Coste, Richarme, Bonnard et Viez, les mines de houille des Grandes-Flaches, commune de Rive-de-Gier, département de la Loire, à la charge par les concessionnaires de terminer la galerie d'écoulement des Grandes-Flaches dans le terme de deux années, pendant chacune desquelles ils paieront une redevance de cent francs, qui sera ensuite fixée d'une manière définitive. (*Du 28 ventôse an 12.*)

Arrêté portant concession pour 30 années, aux citoyens Montauban, Valery, Curet et Cassen, des mines de houille de Méthamis, département de Vaucluse; à la charge, 1°. de faire réparer à leurs frais le chemin conduisant de Malencort à ces mines; 2°. de payer, pendant chacune des deux premières années, une redevance de cent francs, qui sera ensuite déterminée d'une manière définitive. (*Du premier germinal an 12.*)

Arrêté qui autorise le citoyen Victor Zoude-Mazure à construire, dans la commune de Masseblète, département de Sambre-et-Meuse, une forge pour convertir en fer la fonte provenant du haut fourneau dont il est propriétaire au même lieu; à la charge par lui, 1°. de se conformer aux dispositions nouvelles qui pourraient être nécessaires au cours d'eau, aux lois, réglemens, etc.; 2°. de faire dresser, après la confection des travaux, un plan du local; 3°. d'ensemencer ou de planter tous les ans, en tems convenable, un hectare de terrain non éloigné de plus d'une lieue de son établissement. (*Du 26 germinal an 12.*)

Arrêté qui autorise le citoyen Juhel-Renoy à tenir en activité une usine à traiter les minerais de fer, composée d'un fourneau et d'une forge qu'il a établis sur son terrain dans la commune de Beliet, département de la Gironde, à la charge par lui de se conformer aux lois et aux instructions du

Conseil des Mines, et d'ensemencer ou de planter, tous les ans, un hectare de terrain dans les vacans qui ne seront pas à plus d'une lieue de son établissement. (*Du premier floréal an 12.*)

Décret qui, aux termes de l'article 15 du titre premier de la loi du 28 juillet 1791 sur les mines, déclare la société charbonnière à laquelle avaient été concédées les mines de houille connues sous le nom de *Tapaton-d'Ambresse*, commune de Dojir, département de Jemappe, déchue de ses droits à l'exploitation de ces mines; pour cessation de travaux pendant un an et au-delà sans causes légitimes. (*Du 25 prairial an 12.*)

Décret qui permet au sieur Lescure jeune, de construire dans sa propriété, sur le ruisseau d'Escoursoules, commune de Pissos, département des Landes, un fourneau et une forge pour le traitement du minerai de fer; à la charge par lui de se conformer aux lois et réglemens, aux instructions du Conseil des Mines, et d'ensemencer ou de planter tous les ans, en tems convenable, en essences de bois qui lui seront indiquées par le conservateur des forêts, un hectare de terrain dans les vacans non éloignés de plus d'une lieue de son établissement. (*Du 30 prairial an 12.*)

Décret qui autorise le sieur Meuret, maître de forges, à construire dans ses propriétés, commune de Thille-Château, département de Sambre-et-Meuse, sur le ruisseau de Thiria, un haut fourneau pour le traitement du minerai de fer, à la charge par le sieur Meuret de se conformer aux lois et réglemens, ainsi qu'aux instructions du Conseil des Mines, et d'ensemencer ou planter chaque année, en bois, un hectare de terrain dans les vacans situés près de son établissement. (*Du 22 messidor an 12.*)

Décret qui approuve les limites de la concession des mines de houille du parc de Marimont, accordée pour 50 années au sieur Hardemont, négociant à Mons, par arrêté des Consuls du 16 pluviôse an 9, conformément à la description faite au procès-verbal d'installation du 11 germinal suivant, et au plan y joint, approuvés et visés par le Préfet du département. (*Du 11 thermidor an 12.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, aux sieurs Thieffries-Duquesnes, Thery, et à mesdames veuves Duquesnes et Caneau, du droit d'exploiter les mines de

An 12.

houille découvertes ou à découvrir dans des terrains situés près Valenciennes, moyennant une redevance annuelle qui est fixée, pour les deux premières années, à 300 francs, et le sera ensuite définitivement d'après l'estimation du produit de l'exploitation, sans pouvoir cependant en excéder le vingtième. (*Du 11 thermidor an 12.*)

Décret portant concession au sieur Besson, de la mine de bois fossile du Grand-Denis, département du Doubs. (*Du 11 thermidor an 12.*)

Décret qui concède au sieur Villeroy de Vaudrevange les houillères d'Ostembach, Schaffhausen, Werbel et Wadgasse, pour en jouir pendant 50 années, à partir du 18 nivôse an 10, à la charge par le sieur Villeroy d'exploiter conformément aux lois et réglemens, et aux instructions qui lui seront données par le Conseil des Mines. (*Du 25 thermidor an 12.*)

Décret qui, aux termes de l'article 15 du titre premier de la loi du 28 juillet 1791, sur les mines, déclare les sieurs Proly, Giraud, Boby et Carrouge, déchus, pour cessation de travaux pendant un an et au-delà sans cause légitime, de la concession à eux faite le 8 juin 1784, de la mine de houille dite *Grand-Champ*, département de Saône-et-Loire. (*Du 25 thermidor an 12.*)

Décret qui fait concession pour cinquante ans, des mines de houille du Devois de Graissessac, département de l'Hérault, aux sieurs Azema fils, Donnadiou père et Arribat, à la charge de payer une redevance provisoire et annuelle de 1500 francs, qui sera définitivement réglée après deux ans et d'après le produit, mais sans pouvoir excéder le vingtième; de contribuer, pour les deux tiers, aux frais du chemin à faire de Graissessac à Herepian; de fournir à tous les habitans et cloutiers de Graissessac, pour les consommations personnelles, conformément au règlement qui sera fait par le Préfet de l'Hérault, la houille au prix de l'extraction; de n'exploiter qu'à la distance de quinze mètres des limites, etc. Le même décret portant qu'en cas d'inexécution ou de contravention, toute citation sera faite devant le conseil de préfecture. (*Du 7 fructidor an 12.*)

Décret qui concède pour cinquante années aux sieurs J. A. E. Giral et B. Moulinier, le droit d'exploiter les mines de houille de Boussagnes, département de l'Hérault, à la charge

An 12.

charge par eux d'en faire lever à leurs frais le plan triple; de payer, pendant les deux premières années, la somme de 800 francs pour la redevance, qui sera ensuite réglée définitivement; de se conformer, dans l'exploitation, aux lois et réglemens, et aux instructions du Conseil des Mines; de supporter pour un tiers les dépenses du chemin qui sera fait de Graissessac à Herepian; de payer 6000 francs pour moitié des dépenses du chemin de Camplong à la Tour, etc. (*Du 7 fructidor an 12.*)

Décret qui concède pour cinquante années au sieur G. Pellet, les mines de houille du Bousquet, département de l'Hérault, à la charge d'en faire lever à ses frais un plan triple; de payer annuellement, au profit de l'Etat, une redevance provisoire de 400 francs, jusqu'à fixation définitive; de supporter la moitié des dépenses du chemin de Camplong à la Tour jusqu'à la route de Saint-Pons à Lodève, etc. (*Du 7 fructidor an 12.*)

Décret portant qu'aux termes de l'article 15 du titre premier de la loi du 28 juillet 1791, sur les mines, la concession des mines de houille du Tilloy, département du Pas-de-Calais; accordée au sieur Deguines et associés le 29 octobre 1782, est annulée pour cessation de travaux pendant un an et au-delà. (*Du 7 fructidor an 12.*)

Décret qui approuve la cession faite par les sieurs Merle et Gauthier père et fils, concessionnaires pour 50 années des mines de houille de Saint-Barthelmi de Sechilienne, département de l'Isère, au sieur Boulon, notaire à Vizille, de l'exercice des droits qui leur avaient été accordés par l'arrêté de concession du 12 brumaire an 11. (*Du 14 fructidor an 12.*)

Décret qui fait concession pour cinquante années aux sieurs Avril, Ling et compagnie, du droit d'exploiter les mines de fer qui se trouvent sur le territoire des communes de Sainte-Agnès, Saint-Murys-Montcymont et la Combede-Lancey, département de l'Isère; à la charge par les concessionnaires, de soumettre leur plan d'exploitation au Conseil des Mines, de mettre cette exploitation en activité dans le délai de six mois, et de payer provisoirement, pour les deux premières années, une redevance de 500 fr., qui sera ensuite fixée définitivement, sans pouvoir excéder le vingtième du produit. (*Du 22 fructidor an 12.*)

*Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc.
pendant l'an 13.*

An 13.

Décret qui, pour cause de cessation de travaux, annule la concession de la mine de houille du Lardin, commune de Saint-Lazare, département de la Dordogne, accordée à feusieur Chapt de Rastignac, par arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du 22 mars 1788. (*Du 23 vendémiaire an 13.*)

Décret qui approuve la cession faite par le sieur Feuillant au sieur le Secq, des droits résultant de la concession accordée au premier pour l'exploitation des mines de houille, situées dans le département de la Haute-Loire. (*Du 4 brumaire an 13.*)

Décret qui autorise le sieur Passelac à construire, au bas de la cascade du ruisseau de Muret, au lieu des Bardels, commune de Muret, arrondissement de Rhodéz, département de l'Aveyron, une usine à traiter le fer, consistant en un haut fourneau, un martinet et deux fourneaux, à la charge par le sieur Passelac, 1°. de faire usage de la houille pour les onze douzièmes, au moins, du combustible nécessaire au roulement de son usine; 2°. de se conformer aux lois et réglemens, et aux instructions du Conseil des Mines; 3°. de planter tous les ans en tems convenable, et en essences de bois indiquées par le conservateur des forêts du département, un hectare de terrain dans les vacans qui ne seraient pas à plus de cinq mille mètres de ses établissemens. (*Du 21 brumaire an 13.*)

Décret qui fait concession pour cinquante années, à compter du premier vendémiaire an 13, au sieur Lassalle, du droit d'exploiter les mines de houille de Lassalle, Miramont et Lagrange, arrondissement de Villefranche, département de l'Aveyron, dans une étendue de vingt kilomètres carrés, à la charge par le concessionnaire, d'ouvrir, dans le délai de six mois, un second puits d'airage, de s'assurer, pour les travaux intérieurs, à la méthode du muraillement, et de suivre un plan uniforme et régulier d'exploitation, en payant une redevance provisoire de 50 francs jusqu'au premier vendémiaire, époque à laquelle elle sera définitivement fixée, sans pouvoir excéder le vingtième du produit. (*Du 21 brumaire an 13.*)

An 13.

Décret qui déclare les concessionnaires de la mine de plomb de Vedrin, déchus de la concession à eux accordée, et ordonne que dans le plus court délai il en sera fait une nouvelle concession pour 50 années; à l'effet de quoi, il sera formé un plan d'exploitation en grand, par un ingénieur qui, pour en surveiller l'exécution, résidera sur la mine, et auquel les concessionnaires paieront annuellement une somme de 2400 francs. (*Du 21 brumaire an 13.*)

Décret qui autorise le sieur Talleyrand-Périgord-Chalais à établir un haut fourneau pour la fonte de minerais de fer, au lieu appelé l'*Etang de Chèvre*, commune de Vaudenesse, département de la Nièvre. (*Du 6 frimaire an 13.*)

Décret relatif à l'ancienne saline de Conflans. (*Du 22 frimaire an 13.*)

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, etc.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 pluviôse an 10, portant établissement d'une Ecole-pratique des mines à Pessey, département du Mont-Blanc,

L'avis du Conseil des Mines,

Le Conseil d'Etat entendu, décrète:

Art. 1. Les bâtimens provenant de l'ancienne saline de Conflans, les terrains, cours d'eau et dépendances situés à Conflans, département du Mont-Blanc, seront remis à l'administration des mines.

2. Il sera établi à Conflans une sonderie centrale pour le traitement des minerais provenant des diverses exploitations dirigées par l'administration de l'Ecole-pratique des mines.

3. L'étendue des terrains dans lesquels l'exploitation des mines est réservée à l'Ecole-pratique, est déterminée ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est, à partir de Megève par une ligne droite dirigée vers le Petit-Saint-Bernard, séparant les eaux versantes et passant par le col de la montagne du *Bon-Homme*, du Petit-Saint-Bernard où passe la limite du département du Mont-Blanc, d'après la vallée d'Aoste, en suivant cette limite et la sommité des montagnes qui séparent le département du Mont-Blanc de la province de Turin, du ci-devant marquisat de Grise et du département des Hautes-Alpes, passant par le Mont-Iseran, Saint-Nicolas, près le Mont-Cénis, le col de Fréjus, le Mont-Abor, le col de Valen-

An 13.

cinier, ceux de la Boussonnerie, de la Batia, de la Croix, et le col de la Fenestre, au-dessus de Saint-Etienne-de-Cuines; de là par une suite de lignes droites tirées sur Chamoux, Saint-Pierre-d'Aubigny, Châtelard, les Chaux, Saint-Joi-rox, Taillaines, Thones, la Gielta et Megève, point du départ.

4. L'administration de l'Ecole-pratique exploitera les minerais qui se trouveront dans l'étendue de cette réserve, ou les fera exploiter. Elle exercera une surveillance sur ces diverses exploitations, sous la surveillance du Conseil des Mines et l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

5. Il n'est donné par la présente réserve aucune atteinte à la concession de la mine de houille d'Entreverne existante dans cette enceinte.

6. Les Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Décret confirmatif d'un arrêté du Préfet du département du Nord, du 9 ventôse an 11, qui annule tous partages de biens communaux faits dans les arrondissemens de Lille, Douai, Cambrai, en vertu de la loi du 10 juin 1793, attendu que ces biens renferment tous une quantité plus ou moins considérable de tourbe. (Du 22 frimaire an 13.)

Décret qui confirme l'arrêté du Préfet du département de Jemmape, par lequel le sieur Boucher est autorisé à établir une fonderie de cuivre-laiton dans la commune de Charleroy, en se conformant aux lois et réglemens en vigueur, sur les usines. (Du 13 nivôse an 13.)

Décret qui fait concession pour cinquante années aux sieurs Hardempont, Triberghien, Warocqué et Duvivier, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur la commune de Morlanwez, département de Jemmape, à la charge de payer pendant trois ans une somme de 300 francs, et ensuite une somme qui sera au plus du vingtième et au moins du cinquième du produit brut de l'extraction. (Du 19 nivôse an 13.)

Décret portant que la cession faite par le sieur Delacourt de Balleroy, par l'acte notarié du 6 juin 1747, du privilège à lui accordé par l'arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du 15 avril 1744, pour l'exploitation des mines de houille de Litry, départemens du Calvados et de la Manche, est approuvée, et que ladite concession est maintenue pour la durée de

An 13.

30 années, à compter de l'époque de la publication de la loi du 28 juillet 1791, au profit des intéressés actuels à l'exploitation des mines de houille de Litry, en la personne du sieur François Leconturier de Gensy, l'un desdits intéressés, représentant les cessionnaires directs du sieur Balleroy. (Du 24 nivôse an 13.)

Décret qui autorise le sieur Jean-Joseph Vergnies, propriétaire d'une forge située en la commune de Vic-Dessos, département de l'Arriège, à construire un martinet près de sa forge; à la charge par le sieur Vergnies de n'employer, pour l'activité de cette usine, d'autre combustible que celui provenant de ses propriétés actuelles, et de se conformer aux lois et réglemens sur les mines et usines. (Du 23 pluviôse an 13.)

Décret portant concession, pour 30 années, aux sieurs Dupont, Jacob Detry, Pencelet et Chanteau, des mines de plomb dites de Rochefort, département de Sambre-et-Meuse, dans une étendue de surface de 65 kilomètres carrés. (Du 27 pluviôse an 13.)

Extrait du décret qui accorde des brevets d'invention et d'importation. (Du 3 ventôse an 13.) — Par l'article 3 dudit décret ont été définitivement brevetés les sieurs Desnoyers et Guérin, propriétaires des forges de Dilling et Belting, situées près Sarre-Libre, département de la Moselle, auxquels il a été délivré, le 19 nivôse de l'an 12, un certificat de demande d'un brevet de dix années, pour l'importation de procédés relatifs à la conversion de la fonte de fer en fer malléable, au moyen du charbon de terre.

Extrait du décret relatif à la concession des mines de calamine, dites de la Vieille-Montagne (département de l'Ourte). (Du 30 ventôse an 13.)

Art. 1^{er}. Les mines de calamine dites de la Vieille-Montagne, seront concédées incessamment.

2. Les limites seront établies, 1^o. à l'Est, par les communes de Billgen sur la route de Liège à Aix-la-Chapelle, et en suivant, vers le midi, le fossé formant la limite du département de la Roër, jusqu'au chemin du bois, à une borne marquée d'un aigle, suivant le fossé des limites de Hauset à Hergenrath, le chemin traversant le ruisseau rouge, le chemin de Hauset à Guelbruck, près la montagne de Kaiskerlstein, le chemin dit *Bonsfeld*, le chemin de Hauset au moulin

An 13.

d'Eimalten, traversant la Geule et suivant le chemin de Langeweck, au lieu dit *Strautz*, et celui au lieu dit *Langue-Meuse*, passant près d'une borne marquée *Walhorn*, continuant jusqu'à la fontaine d'*Ykerstradt*, la chapelle de *Merols*, le chemin de *Rospotte* jusqu'à *Kettnis*;

2°. Au Sud, par le chemin de *Hunstraet*, laissant à gauche le château de *Wems* et l'église de *Kettnis*, jusqu'au chemin de *Kettnis* à *Balen*, que l'on suit vers le Sud-Ouest, traversant la route d'*Eupen* et continuant la route à *Balen*, traversant le village en côtoyant les fours à chaux et suivant les sentiers de *Dolhem* jusqu'au ruisseau de ce lieu, le chemin de la fontaine au moulin *Ruiff*;

3°. A l'Onest, par le chemin de *Limbourg* à *Maestricht*, traversant les bois *Gremhaud*, tournant le pré de la houblère dite *Pincelle*, et suivant ledit chemin jusqu'à la barrière de *Bel-Oeil*, ensuite la grande route de *Liège* à *Aix-la-Chapelle* jusqu'au chemin du ruisseau conduisant à *Mutzen*, et ledit chemin;

4°. Au Nord, par les chemins appelés *Brandz* et *Bring-sur-Moresnet*, traversant la Geule à *Moresnet*, et suivant le chemin de *Buschlouser-sur-Billgen* jusqu'à la croisée des chemins de *Guemenich* et d'*Aix-la-Chapelle*, ensuite le chemin nommé *Beisweig*, en laissant à droite la montagne de *Holsberg* jusqu'à la croisée des chemins des Réformés et de la grande route de *Liège* à *Aix-la-Chapelle*, ladite route jusqu'à *Billgen*, point de départ.

Décret qui fixe les limites de la concession accordée aux sieurs *Trieffries-Duquesnes*, *Thery*, et à mesdames veuves *Duquesnes* et *Caueau*, par le décret du 11 thermidor an 12. (*Du 25 germinal an 13.*)

Décret qui fait concession pour cinquante années, à partir du mois de thermidor an 12, au sieur *Raymond-Rivals*, des mines de fer de *Fillols* et *Taurinya*, département des *Pyrénées-Orientales*, dans une étendue de surface de 33 kilomètres 82 hectomètres carrés; à la charge, par le sieur *Rivals*, de se conformer aux lois et réglemens, et aux plans d'exploitation qui seront approuvés par l'administration des mines, et de payer annuellement et par trimestre, au profit de l'Etat, une redevance de 1900 francs; sous la condition que le prix du minerai sera fixé, chaque mois, par

An 13.

le Préfet du département, sauf l'approbation du Ministre de l'Intérieur, et qu'il y aura lieu à déchéance de la concession pour les causes prévues par la loi du 28 juillet 1791 et pour l'inexécution des injonctions faites par le présent décret. (*Du 25 germinal an 13.*)

Décret qui autorise le sieur *Amand*, maître de forge, à construire une forge et une fonderie, avec un laminoir, sur un terrain qu'il possède sur la rive gauche de la rivière de *Lesse*, dans la commune d'*Auseremmes*, département de *Sambre-et-Meuse*. (*Du 25 germinal an 13.*)

Décret qui, pour cause de cessation de travaux, annule la concession de la mine de houille de *Boury*, située sur le territoire de la commune de *Saint-Waast*, canton de *Rolduc*, département de *Jemmape*, accordée le premier août 1769. (*Du 12 floréal an 13.*)

Décret qui approuve la cession faite par le sieur *Morlhon* au sieur *Balza*, des mines d'alun de *Saint-Georges-Lavencas*, département de l'*Aveyron*. (*Du 12 floréal an 13.*)

Décret portant, 1°. que la société charbonnière qui s'est qualifiée de société de *Veine-à-Chiens*, commune de *Jemmape*, département de *Jemmape*, cessera toute exploitation à compter de la publication du présent décret; 2°. qu'il sera procédé à une nouvelle délimitation entre l'exploitation dite de *Sidia-Clayaux* et celle de *Veine-à-Chiens*, laquelle sera déterminée sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, par un décret impérial rendu en Conseil d'Etat, et qu'il servira à l'avenir de règle pour les travaux de l'une et l'autre, sans qu'elles puissent répéter pour le passé aucune indemnité; 3°. enfin qu'il sera procédé à une nouvelle concession de cette dernière suivant les formes déterminées par la loi de 1791. (*Do 20 floréal an 13.*)

Décret qui approuve la cession faite le 27 septembre 1776 aux sieurs *Leray*, *Veillard*, *Gaillard*, *Ollivier*, *Demory* et *Boucher*, par le sieur *Delabarre-de-Larrivaux*, du privilège à lui accordé par un arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du 8 juin de la même année, et confirme, pour le restant de sa durée, au profit des sieurs *Leray*, etc. la concession des mines des *Cévennes*, situées dans le territoire de *Villefort*, département de la *Lozère*. (*Du 4 prairial an 13.*)

Décret qui fait concession, pour cinquante années, à la dame *Sacré*, veuve *Hardy*, et aux sieurs *Colson*, *Fraikin*

An 13.

et Tollet, du droit d'exploiter les mines de houille situées dans le territoire des communes d'Oupeye et Vivegnies, département de l'Ourte; à la charge de dédomnager les propriétaires du sol, dans le cas où les travaux leur porteraient préjudice, ainsi que les propriétaires des canaux construits pour détourner les eaux nuisibles à l'exploitation des mines. (Du 4 prairial an 13.)

Décret qui autorise le sieur Lavergne à rétablir la forge de Paradoux, située à Marquay (Dordogne), en se conformant aux lois et réglemens et aux instructions du Conseil des Mines. (Du 17 prairial an 13.)

Décret qui fait concession, pour trente années, aux sieurs Cherbonnier, Gastineau, Morel et Vilain, du droit d'exploiter les mines de houille situées à Chaudfonds (Maine-et-Loire) et en d'autres communes circonvoisines. (Du 25 prairial an 13.)

Décret qui fixe provisoirement la contribution que le sieur Derasse est tenu de payer au profit de l'Etat par l'arrêté du Gouvernement du 25 germinal an 11. (Du 16 messidor an 13.)

Décret portant concession, pour 50 années, aux sieurs Isaac Bourdeau, Maréchal et Regnard, du droit d'exploiter les mines de houille situées sur le territoire des communes de Blaton, Bernissart, Harchies, Villepanmerceul, Percézelz et Stambruges, département de Jemmape, dans une étendue de surface de 30 kilomètres carrés. (Du 16 messidor an 13.)

Décret portant que les sieurs Bergasse, Gomma et Saint-André, co-propriétaires d'une forge située en la commune de Rabat, sur un ruisseau de ce nom, département de l'Arriège, sont autorisés à reconstruire cette forge sur un terrain qui leur appartient, sis en ladite commune, à la charge par eux de justifier au Préfet, avant de faire travailler la nouvelle forge, de la démolition de l'ancienne, et, sur la réquisition du conservateur des forêts du département de l'Arriège, d'ensemencer ou de planter tous les ans, en tems convenable, en essences de bois qui leur seront indiqués, un hectare de terrain dans les vacans qui ne seraient pas à plus de cinq kilomètres de leur établissement. (Du 16 messidor an 13.)

Décret portant concession, pour cinquante années, aux

sieurs

An 13.

sieurs François et Joseph Lesbros frères, et au sieur Jean-François-Joseph Lesbros leur neveu, des mines de houille qui existent sur le territoire de la commune de Pierre-Châtel et des hameaux environnans, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère, dans une étendue de surface de deux cent seize hectares, dix-sept ares, soixante-cinq mètres carrés. (Du 16 messidor an 13.)

Décret portant concession, pour 50 années, au sieur Jean-Jacques Froment, des mines de houille qui existent sur le territoire des communes de Pierre-Châtel et St-Théoffrey, département de l'Isère, dans une étendue de surface de huit kilomètres carrés. (Du 16 messidor an 13.)

Décret qui autorise le sieur Raymond Portel à supprimer le moulin à foulon dont il est propriétaire en la commune de St-Pierre-de-Rivière, département de l'Arriège, sur le canal qui dérive de la rivière du Larget, et à construire sur le bord opposé de ce canal, à l'endroit indiqué sur le plan, un martinet à travailler le fer, à la charge par le sieur Portel, de n'employer d'autre combustible que de la houille pour alimenter son usine, de la maintenir en activité, et de se conformer aux lois et réglemens sur les mines et usines. (Du 28 messidor an 13.)

Décret portant confirmation de la cession du privilège d'exploitation de la mine de cuivre de la Rousse (département des Hautes-Alpes), faite aux sieurs Capon et Jars par le sieur Cecile, qui en était concessionnaire en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 1789, et de l'arrêté du Directoire exécutif du 19 thermidor an 6. (Du 28 messidor an 13.)

Décret portant concession, pour cinquante années, au sieur Charles Darberg, du droit d'exploiter les terres alumineuses du territoire de la Rochette, commune de Chautontaine, département de l'Ourte, dans une étendue de surface de trois kilomètres carrés, soixante-dix huit centimètres carrés. (Du 28 messidor an 13.)

Décret portant concession, pour 50 années, au sieur François-Alexandre Abels, du droit d'exploiter les mines de plomb de Klingenberg, arrondissement de Bierkenfeld, département de la Sarre, dans une étendue de surface de deux kilomètres, cinquante-neuf hectares, vingt-sept ares, quarante mètres carrés. — L'art. 7 du présent décret porte

An 13.

que le concessionnaire se mettra en mesure d'obtenir, dans le délai de trois mois, la permission de construire une usine pour la fonte des minerais de plomb provenant de son exploitation de Klingenberg. (*Du 28 messidor an 13.*)

Décret portant concession, pour 50 années, au sieur Jean-Christien Schmitz, du droit d'exploiter les mines de plomb existantes près du village de Mutscheid, à l'extrémité Nord-Est du pays connu sous le nom de *l'Eiffel*, département de Rhin-et-Moselle, dans une étendue de surface de 25 kilomètres carrés. (*Du 28 messidor an 13.*)

Décret portant concession, pour 50 années, au sieur Philippe-Joseph Dénévertée, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire de Bauser, commune de Wanfercée, département de Jemmape, dans une étendue de surface de six kilomètres et demi carrés. (*Du 28 messidor an 13.*)

Décret portant rectification de l'article 7 de celui du 4 prairial an 13, relatif à la concession des mines de houille d'Oupeyc et de Vivegnies, département de l'Ourte. (*Du 25 thermidor an 13.*)

Décret qui fait concession pour 50 années, aux sieurs Morer frères, directeurs de la verrerie d'Épinac, du droit d'exploiter les mines de houille situées au hameau de Reuille, dépendant de la commune d'Autun (Saône-et-Loire), dans une étendue de surface de quarante kilomètres carrés. (*Du 25 thermidor an 13.*)

Décret portant, 1°. que la houillère de Saint-Imbert, située dans le ci-devant comté de la *Leyen*, arrondissement de Sarrebruck, n'est pas comprise dans les biens, dans la possession et jouissance desquels le comté de la *Leyen* a été réintégré par l'arrêté du 21 floréal an 12; 2°. qu'en attendant qu'il soit fait concession définitive de cette houillère, conformément aux lois de l'Empire, tous droits perçus actuellement pour l'exploitation de ladite houillère, seront versés entre les mains du domaine. (*Du 30 thermidor an 13.*)

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accueillir, quant à présent, la réclamation des maîtres de forges du département des Forêts, relative à la demande du droit d'extraire dans les mines de fer de Saint-Pancré. (*Du 30 thermidor an 13.*)

Décret portant, 1°. qu'il n'y a pas lieu à faire droit sur les demandes respectives des sieurs Dourches, Antonin et

An 13.

Viellard, à fin de concession, du droit d'exploiter les mines de plomb, cuivre et argent de Giromagny, département du Haut-Rhin; 2°. qu'il sera pris les mesures convenables pour la reprise des travaux d'exploitation de ces mines; 3°. que le sieur Dourches est autorisé d'une part à extraire des granites, sans qu'il lui soit accordé aucun des bâtimens et usines nécessaires à la reprise de l'exploitation desdites mines, et d'une autre part à établir sur le cours d'eau les usines qu'il jugera convenables pour les travaux relatifs au granite. (*Du 30 thermidor an 13.*)

Décret qui fait concession pour cinquante années, au sieur Philippe-Joseph de Neverlée-Baulet, du droit d'exploiter les mines de houille existantes en partie dans ses propriétés, commune d'Aiseau et aux environs, département de Jemmape, dans une étendue de surface de 4 kilomètres 3 quarts carrés. (*Du 30 thermidor an 13.*)

Décret qui annulle, pour cessation de travaux pendant plus d'un an, la concession des mines de plomb de l'Argentière, département des Hautes-Alpes, faite, le 4 octobre 1769, aux sieurs Schlagberg et Martin Guinard. (*Du 8 fructidor an 13.*)

Décret qui maintient, pour cinquante années, à partir de la publication de la loi du 28 juillet 1791, dans les six départemens composant le Piémont, la concession faite, le 25 avril 1783, par arrêt de la ci-devant chambre des comptes de Turin, du droit d'exploiter les mines de plomb et d'argent sur le territoire de la commune de la Thuille, en Val-d'Aost, et sur celui de Cormayeur (Doire), et autorise les sieurs Collin, Heurleur, Corullet et Pavy, concessionnaires, à reprendre leurs travaux d'exploitation dans l'étendue de leur ancienne concession. (*Du 8 fructidor an 13.*)

Décret qui maintient les sieurs Leclerc et Wattelet, propriétaires d'un fourneau à fondre le fer, près la Roche à Fresnes, sur le ruisseau de l'Aisne, commune de Heyd (Sambre-et-Meuse), dans le droit de tenir cette usine en activité. (*Du 8 fructidor an 13.*)

Décret portant que la société Charbonnière, connue sous le nom de *Junquette-sur-Quarignon* (Jemmape), représentée par les sieurs Ablay et Mathon, est déchuë, pour cause de cessation de travaux pendant plus d'un an, de tous les droits qu'elle pouvait avoir à l'exploitation des mines de

An 13. houille sur le territoire de la commune de Quarégnon. (*Du 13 fructidor an 13.*)

Décret qui fait concession pour cinquante années, au sieur Gendron, du droit d'exploiter les mines de houille de Monétier (Hautes-Alpes). (*Du 13 fructidor an 13.*)

Décret portant concession, pour vingt années, au sieur Julien, du droit d'exploiter les minerais ferrugineux existans dans son domaine de Boutonnet, commune du Monastère (Aveyron). (*Du 13 fructidor an 13.*)

Décret qui concède, pour 50 années, aux sieurs Arduin, Louis et Jacques Reymond, le droit d'exploiter les houillères de Chantelouvé, hameau dépendant de la commune de Saint-Crepin (Hautes-Alpes). (*Du 13 fructidor an 13.*)

Décret portant que la concession des mines de houille de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), faite par arrêté du Conseil d'Etat du 7 juin 1788, au sieur Grumet-Montgaland, est annulée, pour cessation de travaux pendant plus d'un an. (*Du 22 fructidor an 13.*)

Décret relatif aux collections dépendantes de l'école des mines et de métallurgie établie en Piémont par l'ancien Gouvernement. (*Du 25 fructidor an 13.*)

Décret portant, 1°. qu'il est permis au sieur Louis-Alexis Irroy, propriétaire des forges et aciéries de la Hutte, commune d'Hennzel, département des Vosges, de convertir en une chaudière, pour la réduction de ses fers et aciers en petit calibre, le martinet qu'il a été autorisé par arrêté du Directoire exécutif, du 7 vendémiaire an 7, à construire audit lieu de la Hutte, pour y fabriquer des faux et autres outils: 2°. que le sieur Irroy sera tenu de se conformer aux lois et réglemens, et aux instructions qui lui seront données par l'administration des mines. (*Du quatrième jour complémentaire an 13.*)

(La Suite au Numéro prochain.)

JOURNAL DES MINES.

N°. 166. OCTOBRE 1810.

THEORIE DER CRYSTALLISATION,

OU

THÉORIE DE LA CRISTALLISATION.

Par J. J. PRECHTL de Brunn.

Ce Mémoire a paru en allemand dans le troisième cahier du septième volume du Journal de M. Gehlen

L'original allemand nous a été envoyé, ainsi qu'une traduction française accompagnée de notes, par un savant estimable de Francfort.

Les idées de M. Prechtel sur la cristallisation sont nouvelles et ont fait beaucoup de bruit en Allemagne. Elles ont trouvé beaucoup de chauds partisans et aussi beaucoup d'adversaires.

Nous avons donc pensé qu'elles pourraient intéresser nos lecteurs; mais ce Mémoire étant fort long, nous avons cru devoir supprimer les notions préliminaires qui servent de base à la Théorie de M. Prechtel, et nous contenter d'en faire un extrait. Tout le reste sera donné ici textuellement comme dans le Mémoire de M. Prechtel.

Nous avons revu la traduction française, et nous y avons fait beaucoup de corrections. Nous y avons été invités par la personne même qui nous a envoyé la traduction. Mais les idées de M. Prechtel étant souvent métaphysiques et assez obscures, il y a plusieurs passages dont nous avons craint de n'avoir pas bien saisi le sens et que nous avons alors traduit littéralement; ce qui, en plusieurs endroits, conserve à nos phrases françaises beaucoup de la structure allemande. Nous savons que le traducteur allemand a eu aussi souvent du doute sur le véritable sens de plusieurs paragraphes.

IDÉES PRÉLIMINAIRES.

1. LA cristallographie est la connaissance et la détermination rigoureuse des différentes formes des cristaux, et des rapports qui les lient entre

Volume 28.

T